

**Procès verbal du conseil
de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois
le Samedi 29 Octobre 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-neuf Octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT DU PERIGORD, sous la présidence de Maryse BALSE, à la suite de la convocation adressée le 17 Octobre 2011.

Nombre de membres en exercice : 30

Présents : 28

BAYAC

Annick CAROT
Francis BOURGEOIS

BEAUMONT DU PERIGORD

Dominique MORTEMOSQUE
Michel MARCHAL
Bernard BESLIN
Gérard ROUSSELY
Gabriel VIDAUD

BOURNIQUEL

Jean-Marie SELOSSE
Rose-Marie ROUX

LABOUQUERIE

Michelle CABANE
Didier CHOUPE

MOLIERES

Christian BORDENAVE
Michel PIERRE

MONSAC

Claude CHASTENET
Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Georges MEYRIGNAC
Odile DELCEL

NAUSSANNES

Pierre BONAL
Alain ROUSSEL

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU
Claude ISSARTIER

RAMPIEUX

Daniel GRIMAL

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE
Eric VIERO

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD
Annie CLAVEL

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE
Jacques CHASTANET

ORDRE DU JOUR

1. Ressources humaines :
 Renouvellement de contrats

2. Ressources financières :

 Dématérialisation des documents budgétaires
 Décisions modificatives

3. Travaux et dossiers en cours

4. Adhésion au SCOT du Bergeracois

5. Questions diverses

Le Président, Maryse BALSE, ouvre la séance à 9H00 en procédant à l'appel des membres présents, puis soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 24 Septembre 2011. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Annick CAROT est nommée secrétaire de séance.

Le président explique que suite à la démission du Maire et de l'ensemble du conseil municipal de MOLIERES, une commission spéciale gère les affaires courantes de la commune et prépare l'organisation des élections qui auront lieu les 13 et 20 Novembre. Cette commission est présidée par Mr Christian BORDENAVE, présent à la réunion, qui est assisté de deux vice-présidents Mr Michel PIERRE (également présent) et Mr Christian VIDAL.

Maryse BALSE précise que le conseil municipal de la commune de LABOUQUERIE, suite à la démission de Mme Françoise TARJAC et de Mme Marylène BLANCHEZ, a élu de nouveaux délégués

Délégués titulaires : Mme Michelle CABANE
Mr Thierry MARESCASSIER
Délégués Suppléants : Mr Didier CHOUPE
Mr Bernard PASSERIEUX

Avant de commencer l'ordre du Jour, le président annonce que vers 10h, Mrs DELTEIL et ANDRES rejoindront le conseil pour présenter le SCOT du Pays Bergeracois.

RESSOURCES HUMAINES :

- **Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint technique affecté a la commune de SAINT-AVIT-SENIEUR**

Un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois (01/07 au 31/12/2011) a été proposé à Mme TECHOUEYRES Véronique qui occupe la fonction d'agent d'entretien à temps non complet : 17,50 heures par semaine, affecté à la commune de Saint-Avit-Sénieur.

En accord avec le Maire, il est proposé le renouvellement du présent contrat selon des conditions identiques pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2012 (1er janvier – 30 juin 2012).

Le conseil approuve.

- **Renouvellement du contrat de travail de Mme BOUTADE Bernadette**

Mme BOUTADE Bernadette est employée en qualité d'agent contractuel assurant les fonctions d'adjoint technique et d'ATSEM à raison

- d'un jour par semaine (le jeudi) à l'école maternelle de Saint-Avit-Sénieur

- et un autre jour par semaine (le vendredi) à l'école maternelle de Beaumont-du-Périgord

pour un temps de travail total hebdomadaire de 12,50 heures, et ce depuis le 1^{er} février 2007.

Son contrat, renouvelé tous les ans, arrive à terme le 31 janvier prochain. Il convient de prévoir son renouvellement ce qu'accepte le conseil.

RESSOURCES FINANCIERES :

- **Dématérialisation des documents budgétaires**

Le président explique que la préfecture propose la dématérialisation de ACTE BUDGETAIRE.

Cette nouvelle application consiste en une mise en forme automatique des documents budgétaires puis en la transmission dématérialisée des documents utilisables par la Préfecture et par le Trésor Public.

Cette nouvelle application s'effectuera à compter du 2 Janvier 2012 et repose sur le volontariat.

Pour les collectivités qui ont déjà ACTE REGLEMENTAIRE, le logiciel est gratuit et est relativement simple d'application (il n'y aura pas de formation spécifique si ce n'est que la préfecture répondra en direct ou par le biais du ministère aux questions qui se poseront). Il y aura des accusés de réception qui seront transmis immédiatement au Trésor Public pour attester de la transmission.

Cela permettra un gain de temps et une économie sur les coûts d'impression.

La CCPB est volontaire.

- **Décisions modificatives**

Les résultats budgétaires de l'exercice précédent ayant été repris au budget, la communauté de communes n'établit pas de budget supplémentaire mais présente au vote du conseil des décisions modificatives qui permettent des ajustements des prévisions inscrites au budget primitif.

Travaux en régie

Pour ouvrir droit à attribution du FCTVA, une dépense doit être une dépense d'équipement, comptabilisée à la section d'investissement du compte administratif principal.

Les travaux en régie permettent d'enregistrer en investissement des dépenses qui l'ont été en fonctionnement et donc ainsi de récupérer le FCTVA. Ce sont les grosses réparations qui accroissent la valeur du bien ou augmentent sa durée de vie.

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par le personnel de la communauté de communes avec des fournitures ou moyens en matériel et outillage pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle (par le biais du compte 72 travaux en régie), à l'un des chapitres intéressés de la section d'investissement.

Cependant, les dépenses de personnel ne supportent jamais la TVA et sont donc retirées de l'assiette servant de base de calcul aux attributions du FCTVA. Les autres dépenses sont éligibles. Il avait été inscrit au budget 37 900 € de travaux en régie. En fait, ils s'élèvent pour 2010 et 2011 à 102 300 €. Il faut ajouter 64 400 € au compte 722 et éclater cette somme en opérations financières en fonction de la nature des travaux (terrains de voirie, constructions et constructions mises à disposition). Au bout du compte, cette procédure va permettre à la communauté de communes de récupérer la somme de 6 260 € sous forme de FCTVA.

Le conseil valide le recours à cette procédure.

DCRTP et FNGIR

Suite à la réforme des finances locales consécutives à la suppression de la taxe professionnelle, l'année 2011 est la première année où les collectivités perçoivent leurs nouveaux impôts. Cette réforme s'est accompagnée par la mise en œuvre de mécanismes de garantie de ressources (FNGIR) et par la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Fin Mars, l'état a communiqué des prévisions qui ont permis d'établir les versements mensuels qui font les fondements de la trésorerie des collectivités.

S'agissant de la DCRTP, le montant définitif de la dotation de compensation relais vient d'être notifié. Il est de 226 986 € alors que l'estimation était de 226 311 €. La DCRTP est la différence, 675 €, versée par l'Etat le 20 Octobre.

Pour le FNGIR, il correspond à la différence entre le panier des ressources 2010 des collectivités avant et après la réforme.

Pour la CCPB

Avant la réforme	Produits : 779 871 €
Après la réforme	Produits : 984 482 €
FNGIR	à reverser : 204 311 €

Le FNGIR est abondé par les collectivités gagnantes de la réforme comme la CCPB pour alimenter celles qui sont perdantes.

Fin septembre le préfet a notifié le montant de FNGIR qui s'élève à 212 801 € mais avec de possibles réajustements avec les produits définitifs de fiscalité en novembre 2011.

Au budget il a été inscrit en dépenses 204 311 € pour le FNGIR. Il s'élève à 212 801 € donc il nous faut inscrire une nouvelle dépense de 8 490 €. Il est prévu 10 000 €.

Travaux à inscrire

Sur l'Eglise de BEAUMONT : la CCPB a lancé la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, il faut inscrire 10 000 €.

Sur la mairie de SAINT-AVIT-SENIEUR, avec les travaux retenus il faut actualiser l'enveloppe de 22 600 € (au BP 251 000 € pour l'opération dont 22 050 € pour les travaux) et inscrire en ressources les fonds de concours de la commune de 4 800 €

Ajustements des subventions

Sur l'aménagement de bourg de LABOUQUERIE : Il faut ajouter 15 100 € pour les contrats d'objectifs CO et enlever 10 000 € sur la DETR

Pour l'Eglise de Nojals : inscription de 3 600 € de CO

Au total, après inscription des crédits supplémentaires et des ajustements de subventions, il manque en ressources 29 100 €. La communauté de communes peut prendre des crédits sur la ligne budgétaire des honoraires car il avait été prévu 100 000 € en fonctionnement qui ne seront pas dépensés.

Le conseil entérine ces décisions modificatives.

Décisions modificatives du budget assainissement collectif

Suite aux révisions de taux d'intérêt des emprunts, il faut ajouter à l'article 66111 des charges d'intérêts la somme de 220 €, crédits qu'il est possible de prendre sur les crédits de l'article 673 des « titres annulés ». Le conseil valide.

Répartition du CEL 2011 (contrat éducatif local) aux associations.

La communauté de communes doit verser aux associations inscrites au Contrat Educatif Local (CEL) les sommes correspondant au financement des actions menées et retenues par la Jeunesse et Sports.

La communauté bénéficie de 2 052 € au titre de 2011 qui doit être reversé à l'association « Les Petites Mains ».

Les membres du conseil valide cette affectation.

Loyer du Local Médical

Un contrat de prêt a été conclu entre le docteur Jérémy COUSIN, la commune qui est propriétaire de l'immeuble et la communauté de communes afin de favoriser son installation en tant que médecin généraliste. Le prêt était consenti à titre gratuit pendant un an, toute l'année 2011. Il s'agissait du local professionnel, des locaux d'habitation et des charges afférentes.

Charges de l'année 2011 : 5 347.62 €

en fonctionnement : 1 459.42 €

en investissement : 3 888.20 €

A l'échéance du prêt à titre gratuit, le docteur COUSIN souhaite devenir locataire de l'immeuble.

La valeur locative de l'immeuble a été estimée 1 300 € /mois (700 € pour les locaux professionnels et 600 € pour l'habitation) sur la base de l'estimation qui a été faite par les services des domaines à la commune de BEAUMONT (190 000 €).

Il faut envisager de lui proposer d'autres contrats en distinguant les différentes parties.

La partie professionnelle qui est la compétence de la communauté de communes sera mise à bail par la communauté de communes. Il pourra être établi un bail professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable. Ce bail pourra être dénoncé par le locataire à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois et pas renouvelé à l'expiration du terme par l'une ou l'autre des deux parties avec notification 6 mois auparavant. Le bail sera de 700 € avec une clause de révision par référence à l'indice de la construction sans dépôt de garantie.

La consultation des Domaines n'est pas obligatoire car elle est en dessous du seuil de 12 000 €

Pour la partie habitation, s'agissant d'un bien appartenant au domaine privé de la commune, c'est la commune qui signe un bail d'habitation classique de 3, 6, 9 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir débattu, le conseil approuve et autorise le président à signer le bail chez Me BEVIGNANI.

Le docteur Jérémy COUSIN a bénéficié pour son installation du prêt d'un immeuble, appartenant à la commune de BEAUMONT, pour la partie professionnelle et pour la partie d'habitation pendant un an toutes charges comprises.

Le bureau des Maires propose d'établir le principe de participer pour tout nouveau médecin qui souhaite s'installer à 2 ans de loyers professionnels gratuits.

Dominique MORTEMOSQUE précise que la municipalité de BEAUMONT DU PGD cherche un local pour accueillir vers la fin de l'année un nouveau médecin.

Réception des travaux voirie 2011

La réception des travaux voirie et ceux de création de fossés 2011 a eu lieu le 10 Octobre en présence des Maires, l'entreprise titulaire du marché et les agents qui suivent les travaux. Elle s'est faite sans réserve.

Réception des travaux d'aménagement Avenue d'Alsace à BEAUMONT

La réception des travaux a été prononcée le 25 Octobre 2011. Le Maire de BEAUMONT DU PGD précise que lors du déroulement du chantier des ajustements ont dû être réalisés mais que l'ensemble des travaux est resté dans l'enveloppe budgétaire initiale.

ATESAT

Le président, Maryse BALSE, informe le conseil que le Directeur Départemental des territoires, par délégation du Préfet, a fait savoir que la communauté pouvait encore bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements (ATESAT) pour 2012.

Cette mission fait l'objet d'une convention signée entre l'État et notre collectivité fin 2009.

La durée de la convention était d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la collectivité continue à réunir les conditions. La Communauté de Communes peut donc continuer à bénéficier de l'ATESAT.

Aménagement du bourg de LABOUQUERIE

La décision de poursuivre des travaux peut être entreprise car les subventions sont accordées. La tranche conditionnelle pour la maîtrise d'œuvre a été contractée. Une consultation pour les travaux va pouvoir être engagée.

Travaux Mairie de MONSAC

Lors de la démolition d'une cloison, l'entreprise a constaté que le premier plafond en plâtre (support du plafond existant et destiné à être conservé) était en très mauvais état. L'architecte a suspendu les travaux.

La communauté de communes demande le passage d'un organisme de contrôle : la SOCOTEC afin d'établir les prescriptions pour assurer les missions de contrôle technique c'est-à-dire de solidité des ouvrages et de sécurité des personnes.

Sondages sur la place de BEAUMONT

Après un entretien avec Mr RIEU, Conservateur Régional des Monuments Historiques, et les services de l'archéologie à la DRAC à BORDEAUX, il est prévu de limiter les travaux de fouilles à la réalisation de sondages pour connaître l'emplacement de la halle qui existait auparavant. Ces travaux de sondages sont envisagés le 16 Novembre.

Maison des Services Publics

Les travaux sont en finition. La réunion préalable à la réception des travaux est prévue le 21 Novembre et le déménagement des bureaux dernière semaine de novembre.

Il faut procéder aux ajustements par lots

Lot 1 : Gros œuvre Avenant : 3 435.59 € TTC (enlèvement des gonds et remplacement des pierres). Sur ce lot, il a déjà pris en compte la réfection des chapes de l'aile Nord, la dépose de poutres, la réfection du dallage au rez de chaussée de l'escalier sud et le renfort du plancher au 2^{ème} étage partie Nord.

Lot 7 : Menuiseries bois Marché complémentaire : 24 802.50 € TTC (réfection de l'Escalier aile Nord, placards, remplacement de la fenêtre au 1^{er} étage)

Lot 9 : Plâtrerie Marché complémentaire : 9 182.34 € TTC (faux plafond acoustique, doublage escalier nord et salle de réunion)

Lot 11 : Peinture Avenant - 6 516.94 € (suppression de l'enduit peintre)

Lot 13 : Electricité Marché complémentaire : 7 685.82 € (éclairage extérieur)

ce qui fait au total : 38 389.31 € en plus des marchés initiaux.

Rappel : Le montant de l'opération budgétisé était de 1 313 450 € TTC et de 40 000 € pour le mobilier

Le montant des marchés est de 1 120 000 € TTC

Il a été demandé d'établir des devis pour l'aménagement de la partie extérieure (escalier permettant l'accès boulevard de l'Est, aménagement des abords,...).

Dossier SITE MAJEUR SAINT-AVIT-SENIEUR

Suite à la réunion à la DRAC, il a été décidé dans un premier temps de ne pas envisager de travaux de fouilles puisque l'aménagement du bourg peut se réaliser sans décaissements importants et de recruter, pour les travaux compte tenu de l'imbrication des vestiges (qui sont des Monuments Historiques) avec l'aménagement du bourg, un seul maître d'œuvre pour ces deux dossiers. Il faudra donc qu'il soit architecte en chef ou qu'il soit architecte du patrimoine avec 10 ans d'expérience Monuments Historiques.

L'Agence Technique Départementale ATD conseille à la communauté de communes de recruter ce maître d'œuvre sous forme de concours d'architecte car cela permet de sélectionner un projet et non un maître d'œuvre. Ce choix permet d'associer les partenaires DRAC, ABF, Département, au choix du maître d'œuvre et surtout de choisir un projet sur une esquisse.

Cette procédure permet que les 3 candidats retenus après une première sélection présentent une esquisse plus c'est-à-dire une esquisse avec les principes d'aménagement, le choix des matériaux, le descriptif paysager,...

Cette esquisse devra être indemnisée aux candidats à hauteur d'environ 5 à 6% de l'enveloppe des travaux soit 3 500 € HT.

Le jury sera composé de la commission d'appel d'offres de la CCPB, de personnalités (partenaires) et de spécialistes de ce type de travaux (architectes de même qualification).

Le Maire de SAINT AVIT SENIEUR approuve ce choix de procédure.

Le conseil de communauté valide le recrutement d'un maître d'œuvre sous forme de jury de concours pour les travaux sur les vestiges et l'aménagement de bourg de SAINT-AVIT-SENIEUR.

Chapelle de MONTFERRAND DU PGD

Deux grandes fissures sont apparues de part et d'autre de la porte d'accès à la Chapelle Saint-Christophe, côté Ouest, qui ne peut pratiquement plus être ouverte. Des travaux de restauration générale de l'Eglise avaient eu lieu entre 2004 et 2006 sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

La DRAC va organiser une réunion entre le maître d'œuvre et l'entreprise pour constater le sinistre et engager le processus de garantie décennale.

Prestation d'entretien de l'Assainissement collectif SIAEP

Le Président explique que la commission d'achat a retenu l'offre du SIAEP de LALINDE pour assurer l'entretien du service d'assainissement. Les prestations d'entretien demandées vont au-delà de ce que la CCPB pratiquait avec un système d'astreintes les samedis et dimanches et jours fériés. Cette prestation s'élève à 44 420 € HT comprenant les options suivantes :

tests pour recherche d'eaux parasitaires,

Contrôle des branchements existants

Etablissement des factures il est précisé que pour l'année 2012, c'est le SIAEP qui établira les factures assainissement pour le compte de la CCPB. Pour cela il faudra auparavant dénoncer le contrat de la CCPB avec la SOGEDO ce que le conseil accepte.

Création d'un SIG schéma d'information géographique

La prestation débute le 2 Novembre avec la remise des clés des stations

Adhésion au SCOT du Bergeracois

Dominique MORTEMOUSQUE présente Mr Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB), et de Mr Christophe ANDRES, Directeur du Syndicat qui sont venus présenter le SCOT du Bergeracois.

Le comité du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB) a approuvé le 25 Mai 2011 le principe d'un élargissement du SCOT du Bergeracois actuellement composé des communautés de communes Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois.

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification intercommunal dont l'objectif principal est de mettre en cohérence les politiques sectorielles, d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux, d'environnement,....

Mr ANDRES explique que le SCOT est un document d'urbanisme qui permet d'assurer la maîtrise de l'urbanisme et du développement des structures intercommunales. Le calendrier d'élaboration du SCOT du Bergeracois fait que l'extension du périmètre doit être réalisée avant la fin de l'année, que le périmètre doit délimiter un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Après en avoir débattu et pour pouvoir se prononcer, le conseil de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois a souhaité que l'ensemble des conseillers municipaux en soit avisé, aussi, une réunion d'information sur les SCOT, sur le SCOT du Bergeracois, sur l'intérêt d'une intégration du territoire de la Communauté de Communes au périmètre du SCOT du Bergeracois, est envisagée le Mardi 29 Novembre de 18 h 00 à 20 h 00 Salle la Calypso à BEAUMONT DU PGD... Cette réunion se fera en présence de Mr Pascal DELTEIL, Président du SYCOTEB, et de Mr Christophe ANDRES, Directeur du Syndicat, qui pourront répondre aux questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11 h 30.